



GUIDE DU FOURNISSEUR RESPONSABLE 2021

wecare!



Le présent guide du fournisseur responsable (RSG) remplace et annule toutes les versions précédentes de RSG signées entre le Groupe Etam et le fournisseur.

Date d'entrée en vigueur : 1er janvier 2021

Sommaire

I

Objectifs

II

Comment devenir un fournisseur du Groupe Etam

1. Identification
2. Respect des normes et règles sociales
3. Audit technique
4. Portail des fournisseurs
5. Exigences de qualité

III

Amélioration continue du fournisseur

1. Amélioration continue des règles et normes sociales
2. Procédure de ré-audit

IV

Les 5 piliers du fournisseur responsable

- Pilier 1 - Sécurité en usine
 - a. Sécurité chimique
 - b. Bâtiment et sécurité incendie
 - c. Sécurité de la production
- Pilier 2 - Santé et bien-être des travailleurs
 - a. Rémunération juste
 - b. Horaires de travail décents
 - c. Liberté d'association
 - d. Santé et sécurité
- Pilier 3 - Protection de l'environnement
 - a. Respect des normes et règles environnementales
 - b. Respect des normes et règles chimiques
- Pilier 4 - Transparence des fournisseurs
 - a. Informations sur l'usine
 - b. Contrôles sur site
 - c. Communication transparente
- Pilier 5 - Traçabilité de la chaîne d'approvisionnement
 - a. Traçabilité des transactions
 - b. Matières premières à risque



Objectifs

Ce guide du fournisseur responsable (RSG) complète les Conditions générales d'achat. En cas de contradiction entre le RSG et les Conditions Générales d'Achat, les Conditions Générales d'Achat prévaudront.

Ce guide du fournisseur responsable est un guide opérationnel pour aider les fournisseurs du Groupe Etam à comprendre leurs exigences en matière de performances sociales et environnementales et les exigences minimales pour démarrer une relation commerciale avec le Groupe Etam.

Notre stratégie et les exigences connexes sont basées sur 5 piliers qui sont essentiels pour construire un partenariat solide :

Pilier 1 - Sécurité en usine

Pilier 2 - Santé et bien-être des travailleurs

Pilier 3 - Protection de l'environnement

Pilier 4 - Transparence des fournisseurs

Pilier 5 - Traçabilité de la chaîne d'approvisionnement

Notre objectif est de diffuser ces bonnes pratiques dans l'ensemble de notre chaîne d'approvisionnement dans l'optique de créer un partenariat équitable pour fabriquer ensemble des produits de manière durable pour satisfaire tous nos client.es.



II

Comment devenir un fournisseur du Groupe Etam

Etapes clés	Objectifs	A faire	Document
<p>Etape 1 Identification</p> 	<p>L'objectif est de s'assurer de l'existence juridique de la Société avec laquelle le Groupe Etam est susceptible d'avoir une relation commerciale.</p> <p>Vue d'ensemble des capacités du fournisseur à exporter sa production. Évaluation des effectifs et de la main-d'œuvre de chaque usine.</p>	<p>Remplissez le EGS Factory Profile et renvoyez-le à l'équipe Compliance</p>	<p>EGS Factory Profile (Document Excel)</p>
<p>Etape 2 Respect des règles et des normes sociales</p> 	<p>Pour évaluer la conformité de l'usine sur la réglementation sociale et de sécurité</p>	<p>Partagez votre rapport d'audit social valide</p>	<p>Rapport d'audit social (Annexes 1 et 2)</p>
<p>Etape 3 Audit technique</p> 	<p>Pour s'assurer que l'usine a la capacité technique à fournir des produits conformes, sans risques et de d'excellentes qualité à temps</p>	<p>Un audit technique peut être demandé</p>	<p>Rapport d'audit technique du Groupe Etam</p>
<p>Etape 4 Portail des fournisseurs</p> 	<p>Le fournisseur devra ouvrir une session sur le portail pour lire et signer différents documents des politiques et des directives</p>	<p>Signature de documents dans le Portail des fournisseurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Code de conduite - Code d'éthique fournisseur - Conditions générales d'achat - Politique animale et biodiversité - Guide du fournisseur responsable (RSG)
<p>Etape 5 Exigence de qualité</p> 	<p>Comprendre et s'entendre sur les normes de qualité du Groupe Etam.</p>	<p>Signature des documents relatifs à la production dans le cahier des charges (Portail fournisseurs)</p>	<p>Cahier des charges</p>



Vous êtes un fournisseur du Groupe Etam



Etape 1 Identification



Avant de démarrer une activité avec le Groupe Etam, les fournisseurs doivent remplir le profil de fournisseur/usine fourni par Etam.

Le fichier Excel devra être envoyé à l'équipe compliance via socialcompliance@etam.com afin d'examiner la situation des fournisseurs et de tenir un registre des usines travaillant pour le Groupe.



FACTORY PROFILE

Date: _____

Please complete the following form with actual informations. Add X in the cell if applicable X
and complete requested informations in the charts and fields _____ and

PART 1 FACTORY GENERAL INFORMATION

1 COMPANY NAME AND CONTACT

FACTORY NAME	_____	MAIN ACTIVITY	_____
BUSINESS REGISTRATION NO.	_____	YEAR ESTABLISHED	_____
ADDRESS	_____		

CITY / PROVINCE	_____	COUNTRY	_____

OWNER / AUTHORIZED PERSON	_____	E-MAIL ADDRESS	_____
SALES / CONTACT PERSON	_____	E-MAIL ADDRESS	_____
QUALITY MANAGER	_____	E-MAIL ADDRESS	_____
COMPLIANCE MANAGER	_____	E-MAIL ADDRESS	_____

Etape 2

Respect des règles et des normes sociales



Seules les usines disposant d'un rapport d'audit social valide pourront collaborer avec le Groupe Etam. En tant que membre BSCI, l'engagement du Groupe Etam est de coopérer uniquement avec les usines notées A, B ou C selon les normes BSCI.

Si une usine a reçu la note D ou E, un Plan d'action correctif (CAP) sera fourni et suivi par l'équipe RSE. L'usine doit alors compléter le CAP, corriger les points de non-conformités et partager les preuves de correction en fonction du planning pour chacun des chapitres d'audit social (voir la partie sur Amélioration continue des règles et normes sociales) sinon le Groupe Etam devra mettre un terme à la relation commerciale.

En cas de non-conformité extrême identifié dans l'usine, le protocole de Zéro Tolérance de BSCI devra être suivi. (Annexe 2)

Afin de donner de la flexibilité dans notre gestion du respect des normes et règles sociales et de réduire la surcharge d'audit, nous acceptons d'autres normes comme ICS (note A, B ou C), SMETA et SA8000.



Audit des sociétés et tarification

Les audits ne peuvent être effectués que par certaines sociétés d'audit accréditées par BSCI. Le Groupe Etam en a nommé 2 qui sont : SGS et INTERTEK

Vous pouvez accéder aux sociétés d'audit et aux contacts avec le lien ci-dessous :

<https://www.amfori.org/content/enabling-partners#auditing>

L'audit BSCI se fera aux frais du fournisseur

Demande d'audit BSCI

Il existe différentes façons de lancer un audit BSCI en fonction de l'état de l'usine. Veuillez suivre le processus présenté dans le tableau ci-dessous :

Statut de l'usine	Processus	Contact
Déjà enregistré en tant que producteur BSCI	Demandez un audit BSCI via le portail AMFORI BSCI	Communiquez avec votre contact responsable pour planifier la vérification
Producteur non BSCI	Demandez un audit BSCI via le Compliance manager d'Etam	Contactez socialcompliance@etam.com



Résumé

Type d'audit	Résultat	Action à mener	Collaboration
BSCI (valide) 	A ou B	Audit tous les 2 ans	✓
	C	Audit dans un délai de 1 an	✓
	D ou E	Suivi et nouvel audit du CAP dans les 60 jours	✗
	Zero Tolerance	Protocole Zero Tolerance à suivre	✗
BSCI (expiré)	A,B,C,D ou E	Lancement d'un nouvel audit BSCI	✗
	Valide	Planifier l'audit BSCI	✓
	Valide	Planifier l'audit BSCI	✓
	Valide	Planifier l'audit BSCI	✓

Etape 3

Audit technique



Le Groupe Etam peut demander un audit technique pour s'assurer que les usines disposent d'un processus de production solide et fiable afin de garantir nos normes de qualité. Ces audits seront effectués par l'équipe qualité d'Etam en suivant notre modèle interne.

Les objectifs seront les suivants :

- Évaluer s'il existe un système de gestion de la qualité efficace et efficient de l'usine.
- Évaluer si cette usine est en mesure de répondre à nos exigences de production.
- Cette vérification permettra d'évaluer les risques potentiels auxquels nous pourrions être confrontés

Etape 4

Portail des fournisseurs



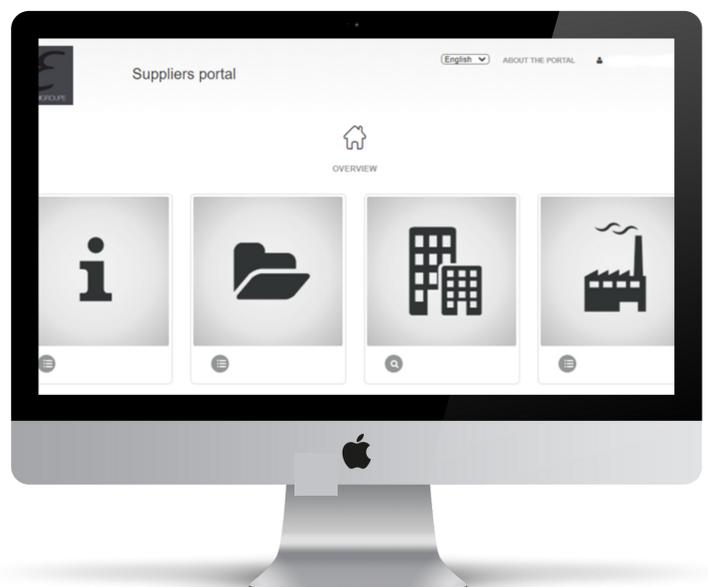
Le portail des fournisseurs est le lien entre le fournisseur et le Groupe Etam. Des documents importants concernant les politiques et directives sont disponibles pour signature.

Dans la section « MES DOCUMENTS », vous aurez accès à différents documents concernant les politiques et directives, ainsi que les spécificités du produit.

Les documents doivent être lus et signés par le fournisseur :

- Code de conduite
- Code d'éthique
- Conditions générales d'achat
- Politique bien-être animal
- Directives sur la responsabilité des fournisseurs
- Certificat de fournisseur global (assurez-vous que le fournisseur est au courant des spécificités du produit)

Il est également important pour les fournisseurs d'enregistrer leurs usines dans la partie « MES USINES ».



Etape 5

Exigence de qualité



Les exigences de qualité du Groupe Etam sont disponibles dans la section « MES DOCUMENTS ».

Le fournisseur doit être conscient des exigences de la marque et signer à nouveau l'attestation globale du fournisseur mentionnée à l'étape 4.





Amélioration continue du fournisseur

Les fournisseurs sont responsables de maintenir un bon niveau social et technique dans leurs usines. En cas d'échec de l'audit, une décision au cas par cas sera prise en fonction des problèmes mis en évidence :

Le plan d'amélioration défini est le suivant

- Un plan d'action correctif (CAP) sera convenu entre le fournisseur et l'équipe du Groupe Etam avec des délais clairs.
- Une réévaluation complète sera effectuée dans les délais convenus.

Si la nouvelle vérification avec le CAP n'est pas mise en œuvre, le nouvel audit entraîne l'arrêt de la collaboration, sauf dérogation (dérogation = 1 chance de plus de réussir l'audit).

Arrêt de la collaboration

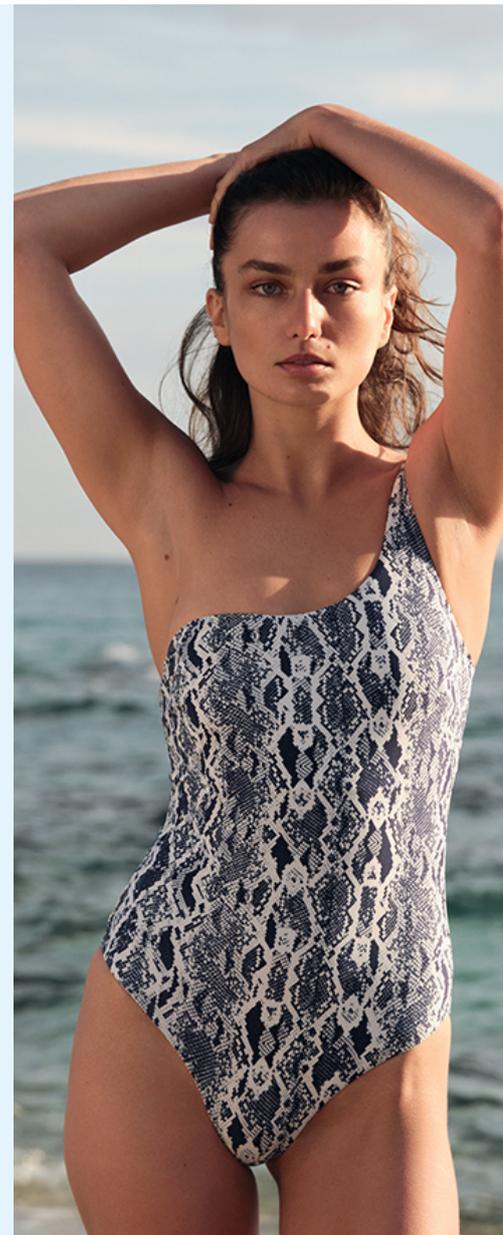
Les fournisseurs doivent s'assurer pendant toute la durée du partenariat commercial un niveau élevé de conformité sur les 5 piliers du guide du fournisseur responsable. Une violation, même partielle du guide du fournisseur responsable constitue un motif de l'arrêt de la relation commerciale.

1. Amélioration continue des règles et des normes sociales

Il existe différents types de non-conformités qui peuvent être mis en évidence dans un rapport d'audit social, en fonction du niveau de non-conformités, les fournisseurs, comme indiqué sur le code de conduite BSCI, doivent montrer des améliorations continues afin d'être conformes à 100%.

Voici la classification des cas de non-conformité et le calendrier conseillé pour y remédier :

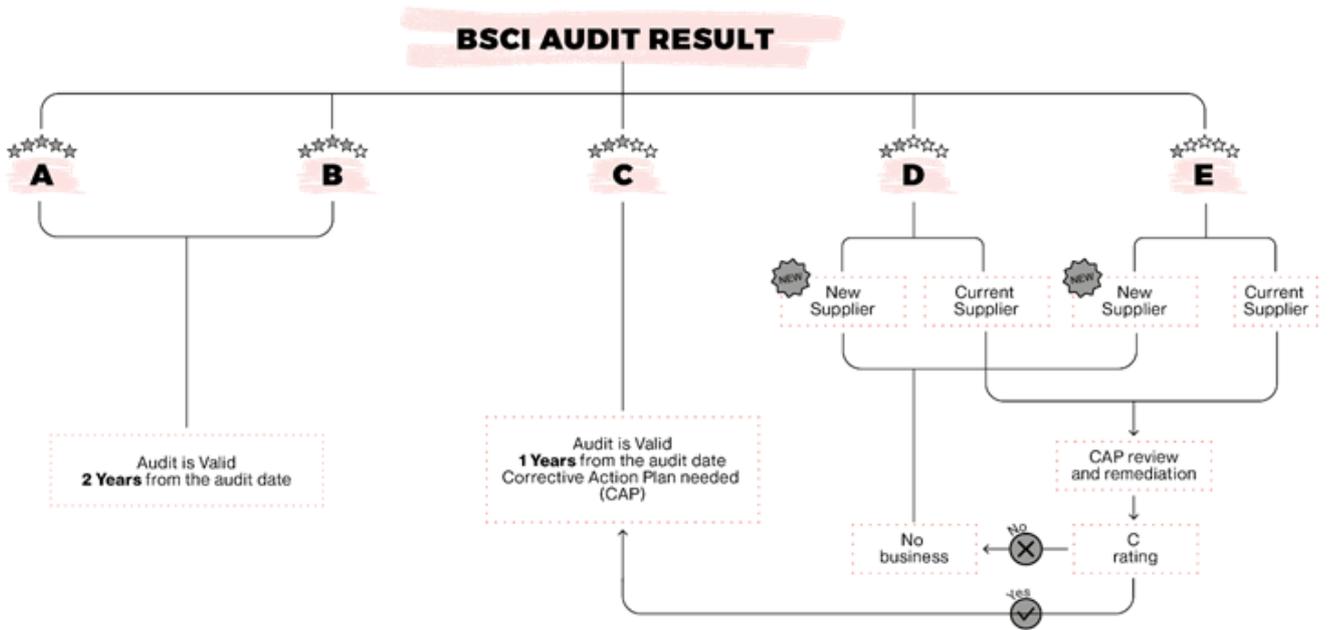
- Protection des jeunes travailleurs – **Action immédiate**
- Pas de travail forcé – **Action immédiate**
- Comportement éthique – **Action immédiate**
- Pas de travail des enfants – **Action immédiate**
- Droits à la liberté d'association et à la négociation collective – **15 jours**
- Implication et protection des travailleurs – **15 jours**
- Santé et sécurité au travail - **15 jours**
- Pas d'emploi précaire – **15 jours**
- Protection de l'environnement - **15 jours**
- Absence de discrimination – **15 jours**
- Système de gestion sociale et effet de cascade – **4 mois**
- Horaires de travail décents – **4 mois**
- Rémunération juste – **4 mois**



2. Procédure de ré-audit

Une fois que les non-conformités ont été examinées et corrigées, le fournisseur peut lancer son processus de ré-audit en fonction de sa note d'audit BSCI. La portée de la nouvelle vérification se concentrera uniquement sur les points à améliorer lors de l'audit initial.

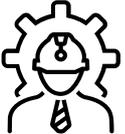
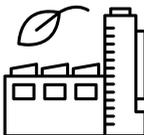
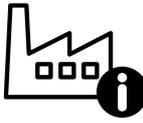
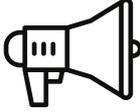
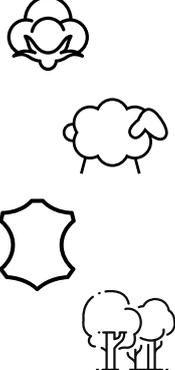
Voici la validité accordée en fonction des résultats d'audit :



IV

Les principes du fournisseur responsable

Tout fournisseur ayant une relation commerciale avec le Groupe Etam devra respecter les 5 piliers clé ci-dessous. Ces piliers sont basés sur la Stratégie de Développement Durable du Groupe. Notre ambition est de ne travailler qu'avec un fournisseur capable d'atteindre un haut niveau d'exigence sur les aspects sociaux, environnementaux et de traçabilité.

 <p>Sécurité en usine</p>	 <p>Droits humains</p>	 <p>Protection de l'environnement</p>	 <p>Transparence des fournisseurs</p>	 <p>Traçabilité de la chaîne d'approvisionnement</p>
<p>Sécurité des produits chimiques</p> <p>Ø ZDHC</p> <p>Bâtiments et sécurité incendie</p>  <p>Sécurité de la production</p> 	<p>Rémunération juste</p>  <p>Horaires de travail décents</p>  <p>Liberté d'association</p>  <p>Santé et sécurité</p> 	<p>Respect des règles et normes environnementales</p>  <p>Gestion des produits chimiques</p> 	<p>Informations sur l'usine</p>  <p>Contrôles sur site</p>  <p>Communication transparente</p> 	<p>Traçabilité des transactions</p>  <p>Matières premières à risque</p> 

Pilier 1 - Sécurité en usine

Scope

SÉCURITÉ
DES
PRODUITS
CHIMIQUES

Ø ZDHC

Sujet

ZDHC (Zéro rejet de produits chimiques dangereux)

Les substances chimiques dangereuses pour l'environnement ne peuvent pas être utilisées dans les unités de traitement par voie humide (textile, cuir...). L'usine ne doit fonctionner qu'avec des unités de traitement utilisant des produits chimiques conformes à la ZDHC MRSL, liste des substances à interdire.

Ressources

Manufacturing Restricted Substances List (MRSL) from ZDHC www.roadmaptozero.com/input

Certificats de structure et de d'incendie

Fournir à Etam Sourcing ou aux équipes commerciales un certificat de structure et d'incendie valide

Certificat valide

Bangladesh

Pour s'assurer que le bâtiment de l'usine respecte les normes structurelles et électriques et incendie, veuillez envoyer les rapports d'Accord, des inspections de l'Alliance ou du RSC (RMG Sustainability Council)



Bâtiment partagé

Si votre usine est située dans un bâtiment partagé voici les 4 exigences à respecter pour être fournisseur du Groupe Etam :

- Certificat de structure du bâtiment valide
- Certificat Incendie valide
- Exercices d'incendie communs (effectué une fois par an)
- Système centralisé d'alarme incendie (en état de fonctionnement)

SÉCURITÉ
BÂTIMENT
& INCENDIE



Bâtiment accueillant du public

La production dans des bâtiments accueillant du public est strictement interdite.

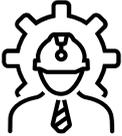
(Définition : production dans un bâtiment partagé avec des activités ouvertes au public et à des personnes qui ne travaillent pas dans l'un sur l'un des sites de production)

Bâtiment à utilisation mixte

N'autorisez aucune production dans des bâtiments à utilisation mixte, où se trouvent des usines et/ou des entrepôts dans des bâtiments qui ne sont pas dédiés à la production (par exemple, dortoir, stockage, etc.).

Modification du bâtiment et espace de stockage

Il est obligatoire d'informer votre point de contact Etam en cas de modification structurel (par exemple, nouvelle construction) ou si le site de production est déplacé vers un nouveau site. Il devra également être notifié si le stockage des marchandises est situé à une adresse différente de celle du site de production. Le cas contraire, les marchandises seraient considérées comme sous-traitées ce qui remettrait donc en cause l'accord commercial.

Scope**Sujet****Ressources****SÉCURITÉ
DE LA
PRODUCTION****Nomination et formation du référent.e RSE**

S'assurer que la personne en charge du respect des règles et normes sociales et que le/la responsable sécurité soient bien formé.es et qu'ils soient disponibles à tout moment.

Sécurité de la production

Une analyse des risques doit être effectuée par l'usine pour anticiper et prévenir les risques potentiels liés à la sécurité, la loi et/ou la qualité.

Point critique

Tout problème social ou de sécurité considéré comme critique détecté lors de la visite de l'usine peut entraîner l'arrêt de la relation commerciale.

Pilier 2 - Droits humains**Calcul du salaire minimum**

Les partenaires commerciaux doivent respecter le droit des travailleurs à recevoir une rémunération juste suffisante pour leur assurer un niveau de vie décent pour eux-mêmes et pour leur famille, ainsi que les avantages sociaux accordés par la loi, sans contreparties spécifiques attendues définies ci dessous. Les fournisseurs doivent calculer le montant du salaire minimum vital en fonction des couts de base pour une famille de travailleurs dans la zone géographique où se situe l'usine.

Living Wage
CalculatorAmfori
BSCI Platform

**RÉMUNÉRATION
JUSTE****Rémunération à la pièce**

La rémunération à la pièce doit garantir le salaire minimum pour les travailleurs, indépendamment de la performance du travailleur.

Paiement régulier

Les salaires doivent être payés régulièrement et en accord avec la législation locale. Le paiement partiel sous forme d'allocation « en nature » est accepté conformément aux spécifications de l'OIT. Le niveau des salaires doit refléter les compétences et l'éducation des travailleurs et doit se référer aux heures normales de travail légales.

Code de conduite
BSCI

Déduction salariale

Les déductions ne seront permises qu'aux conditions et dans la mesure prescrites par la loi ou fixées par la convention collective.

Code de conduite
BSCI

Scope

Sujet

Ressources

HORAIRES DE TRAVAIL DÉCENTS



Durée maximale de travail

En maximum de 64 heures de travail par semaine devrait être effectué par les travailleurs, des heures supplémentaires devraient être convenues par une convention collective et validées par les autorités locales.

Code de conduite BSCI

Paiement des heures supplémentaires

La prime doit être payée au bon montant pour toutes les heures supplémentaires effectuées conformément à la législation locale.

Code de conduite BSCI

Jour de repos

Un jour de repos devrait être accordé tous les 6 jours de travail consécutifs, tout changement devrait être convenu par accord de négociation collective et validé par les autorités locales.

Code de conduite BSCI

LIBERTÉ D'ASSOCIATION



Comité indépendant de travailleurs

Un comité indépendant de travailleurs doit être autorisé dans l'usine (libre de s'associer et de négocier collectivement)

Code de conduite BSCI

Mécanisme de réclamation

Un mécanisme de réclamation pleinement fonctionnel et accessible à tous devrait être mis en œuvre et les réponses doivent être recueillies et étudiées régulièrement.

Code de conduite BSCI

SANTÉ ET SÉCURITÉ



Equipement Anti-Feu

Le fournisseur doit respecter les exigences suivantes :

- Les exercices d'incendie devraient être organisés par le service d'incendie local.
- La pression de l'eau dans l'usine doit être suffisante pour assurer le bon de fonctionnement des bouches d'incendie
- La bouche d'incendie doit être complète et en état de fonctionnement
- Les extincteurs doivent être accessibles, sans être encombrés et présents à tous les étages de du bâtiment

Code de conduite BSCI

Sortie de secours

Le fournisseur doit respecter les exigences suivantes :

- Le plan d'évacuation doit être dans la langue locale, indiquant les voies d'évacuation, l'équipement de lutte anti-feu, les voies d'évacuation, les trousse de premiers soins dans chaque usine.
- L'éclairage de secours doit être en bon état de fonctionnement
- Détecteurs de fumée et gicleurs doivent être installés

Code de conduite BSCI

Scope**Sujet****Ressources****SANTÉ ET
SÉCURITÉ****Premiers secours**

Le fournisseur doit respecter les exigences suivantes :

- Les secouristes doivent être formés et connus de tous les travailleurs, leurs informations de contact doivent être rendues publiques.
- Le kit de premiers soins doit être disponible et sécurisé par l'équipe de premiers soins sur chaque lieu de travail
- Les trousse de premiers soins doivent être complètes et régulièrement vérifiées

Code de conduite
BSCI

Santé des travailleurs

Le fournisseur doit respecter les exigences suivantes :

- L'installation d'eau potable propre et en bon état de fonctionnement
- L'usine fournit le déjeuner aux travailleurs en tenant compte de l'apport nutritionnel
- Interdiction des opérations de production ayant un impact négatif sur la santé des travailleurs (ex: sablage)

Code de conduite
BSCI

Pilier 3 - Protection de l'environnement

Audit environnemental

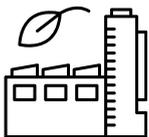
Un audit environnemental peut être demandé à l'usine pour valider une production WeCare au cas par cas.

Politique environnementale

Chaque usine doit mettre en œuvre et surveiller une politique environnementale couvrant les domaines suivants et nommer un gestionnaire qualifié responsable de :

- Consommation d'énergie & efficacité
- Gestion de l'eau
- Gestion des déchets
- Gestion de la pollution de l'air

Amfori BEPI

**RESPECT DES
RÈGLES ET
NORMES
ENVIRON-
NEMENTALES****IPE (Institut des affaires publiques et environnementales)**

Pour la production et la fabrication en Chine, il est obligatoire de filtrer, dans la plate-forme IPE, vos usines directes et les performances environnementales de votre sous-traitant afin d'éliminer toutes les non-conformités en ce qui concerne le droit de l'environnement chinois.

Inscrivez-vous sur le site Web de l'IPE sous la plate-forme PRTR et rentrez vos données :

www.ipe.org.cn/en/member/login.aspx

Scope**Sujet****Ressources****Audit chimique**

Des audits de gestion des produits chimiques peuvent être demandés pour les usines intégrées verticalement ou pour l'approvisionnement en usine utilisant des installations de traitement humide dans le même groupe d'usines

Code de conduite
BSCI

Formation sur les produits chimiques

L'usine doit effectuer des formations sur la gestion des produits chimiques et l'utilisation de substances dangereuses pour les employés de l'usine travaillant dans cette section

Amfori BEPI

**GESTION DES
PRODUITS
CHIMIQUES**
**Stockage des produits chimiques**

Les substances dangereuses doivent être entreposées dans une salle de stockage séparée et réservée, bien ventilée.

Les produits chimiques doivent être stockés avec un deuxième récipient pour éviter les fuites.

Amfori BEPI

Étiquetage des produits chimiques

Les tableaux de compatibilité chimique doivent être disponibles, mis à jour et affichés. Les produits chimiques doivent être bien étiquetés (nom, risque) et comporter des fiches de sécurité (FDS) traduites dans la langue locale indiquant les risques potentiels et comment manipuler les produits chimiques correctement.

Amfori BEPI

Traitement des produits chimiques

Pour être autorisé à produire les produits des marques du Groupe Etam, un ETP est obligatoire pour toutes les unités de teinture, d'impression, de lavage et de finition.

Pilier 4 - Transparence des fournisseurs

Profil de l'usine

Nos fournisseurs doivent déclarer 100% des usines avec lesquelles ils travaillent et assurer une transparence totale de la documentation: aucune incohérence ou dissimulation d'informations ne sera acceptée.

EGS Factory Profile
Template

**INFORMATIONS
SUR L'USINE**
**Usine non déclarée**

Il est strictement interdit d'effectuer toute production dans une usine non déclarée (violation critique entraînant une interruption immédiate de la relation commerciale). Les fournisseurs doivent communiquer aux équipes du Groupe Etam l'usine ou la liste des usines impliquées pour chaque production. Tout changement d'usine et/ou de ligne de production doit être notifié au Groupe Etam au moins 2 mois avant la réunion de collection.

Scope**Sujet****Ressources****CONTRÔLES
SUR SITE****Visite de l'usine**

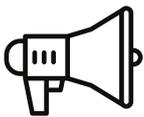
Les usines doivent permettre l'entrée des équipes d'Etam et des sociétés d'audit externes et/ou de l'organisme dans l'usine auditée sans annonce préalable et doivent coopérer avec elles afin de faciliter leur travail pendant l'audit (notamment en donnant accès à tous les documents pertinents), avec ou sans la présence des employés du Groupe Etam.

Code de conduite
BSCI

Audits sociaux

Les usines autorisées à produire pour le Groupe Etam doivent disposer d'un audit social valide évaluant la conformité sociale et de sécurité à partir de normes d'audit présentées ci-dessous :

- BSCI (cote A, B & C acceptée)
- ICS (cote A, B & C acceptée)
- SMETA
- SA8000

**COMMUNICATION
TRANSPARENTE****Vidéos sur la transparence**

Afin de fournir des informations supplémentaires concernant la production des produits du Groupe Etam, l'usine peut être invitée à prendre des vidéos du site de production en fonction des exigences du Groupe Etam.

Accord de cession
des droits d'auteur

OAR (Open Apparel Registry)

Le Groupe Etam s'est associé à l'OAR pour divulguer publiquement toutes les coordonnées et informations de base de ses partenaires (nom de l'usine et adresse) avec lesquelles nous avons une relation commerciale directe sur la carte ouverte des vêtements afin d'accroître sa transparence et d'améliorer la performance sociale et environnementale de l'usine.

Open Apparel
Registry Map
openapparel.org

Pilier 5 - Traçabilité de la chaîne d'approvisionnement

Scope

Sujet

Ressources

Gestion de niveau 2 à 5

Le fournisseur doit vérifier que tous ses « sous-traitants » (unités d'impression, tanneries, emballages, etc.) respectent les directives d'Etam pour les fournisseurs responsables et répercutent les exigences supplémentaires du Groupe Etam si nécessaire. L'équipe du Groupe Etam est et doit être autorisée à visiter les sous-traitants à tout moment et l'adresse et les coordonnées GPS de ces unités doivent être partagées.

Le fournisseur doit être en mesure de démontrer ses contrôles pour vérifier le niveau approprié de conformité sociale et environnementale de ses propres fournisseurs avant qu'ils ne s'impliquent dans la production des marques du Groupe Etam.

TRAÇABILITÉ DES TRANSACTIONS



Certificats d'usine de transactions

Pour la production de produits WeCare, le Groupe Etam utilise le système de gestion de la chaîne de traçabilité basé sur les certificats scope et transaction. Avant la production du produit, l'usine doit fournir le certificat de transaction du tissu qualifié de matériau durable qu'elle a acheté (coton biologique, polyester recyclé ou du duvet responsable) et le certificat scope de l'usine fabriquant le produit fini. Après l'expédition, l'usine doit fournir les certificats de transaction des produits expédiés au Groupe Etam.

Certification et étiquetage du produit durable WeCare

Portail fournisseur supplier.etam.com

Plateforme de traçabilité

Le Groupe Etam cherche à avoir une meilleure traçabilité de sa chaîne d'approvisionnement afin d'assurer le respect total des principes des droits de l'homme et de la protection de l'environnement sur ses activités directes et indirectes. Ainsi, le Groupe Etam s'est associé à des plateformes de traçabilité pour collecter et vérifier les transactions de produits de l'unité de fabrication de vêtements jusqu'au stade des matières premières. Les fournisseurs doivent coopérer au partage des informations de leur chaîne d'approvisionnement.

Scope**Sujet****Ressources****Approvisionnement en coton**

Les pays et régions d'approvisionnement en coton autorisés sont pour:

- Asie : Inde, Chine (Shandong, Hubei, Anhui, province du Hebei), Pakistan
- Amérique : États-Unis, Brésil, Mexique, Argentine, Pérou
- Afrique : Tanzanie, Ouganda, Bénin, Burkina Faso, Égypte, Éthiopie, Mali
- Europe : Turquie, Grèce, Espagne

L'approvisionnement ou l'utilisation de « coton biologique » doit être effectué en dès la source avec la certification GOTS. La certification GOTS et la traçabilité doivent s'appliquer au niveau de l'égreneur ou des égreneurs correspondants. En plus de la certification GOTS, le fournisseur est responsable de son devoir de vigilance pour s'assurer de l'intégrité du coton biologique. La preuve d'un contrôle et d'un test correctement mis en œuvre peut être exigée par le Groupe Etam.

**MATIÈRES
PREMIÈRES
À RISQUE****Approvisionnement cellulosique**

Etam s'est engagé à soutenir des systèmes d'exploitation qui ne portent pas atteinte aux forêts anciennes et menacées en ce qui concerne les emballages, le papier ou les tissus cellulosiques artificiels, y compris la rayonne, la viscose, le lyocell, le modal et d'autres marques déposées. Nous exigeons que tous les tissus, emballages et papiers issus de la culture du bois proviennent de forêts gérées de manière responsable, certifiés selon Forest Stewardship Council (FSC) et où les plantations certifiées FSC font partie de la solution

Charte
d'engagement du
Groupe Etam sur la
Protection des
Forêts

Fibres animales

Le Groupe Etam a décidé d'interdire strictement l'utilisation de peaux exotiques, de vraie fourrure et de matières premières provenant d'espèces menacées d'extinction sur la base de la liste de l'UICN et des conventions CITES. Le fournisseur doit déclarer et garantir que toutes les fibres animales validées utilisées pour le développement de produits de marques du Groupe Etam proviennent d'agriculteurs qui interdisent les techniques listées ci-dessous lors de l'élevage d'animaux:

- Moutons, Agneaux, Chèvres, Alpaga : techniques de mulesing
- Lapin : Pelage du pelage du pelage
- Oie, Canard : Plumage cru
- Chèvre Angora : Écornage

Charte
d'engagement du
Groupe Etam sur le
Bien-être Animal et
la Biodiversité

Cuir

Tout le cuir utilisé par le groupe Etam doit provenir de tanneries certifiées par Leather Working Group et le certificat doit être transmis avant la commande.

L'approvisionnement en cuir des tanneries du Bangladesh n'est pas autorisé.

LWG Website

Annexes

Annexe 1 : Code de conduite Amfori BSCI

Le présent Code de conduite de amfori BSCI, version 1/2014, vise à définir les valeurs et principes que les participants à amfori BSCI s'efforcent de mettre en pratique dans leur chaîne d'approvisionnement. Ce Code de conduite a été approuvé par le conseil d'administration de Foreign Trade Association (amfori à compter du 1er janvier 2018) le 28 novembre 2013 et supprime le Code de conduite de amfori BSCI de 2009 ainsi que toutes ses traductions. Le présent Code de conduite de amfori BSCI se compose de trois grandes sections d'information : a) les chapitres « Préambule », « Interprétation », « Nos valeurs » et « Mise en œuvre », qui s'appliquent à toutes les entreprises ; b) le chapitre « Principes », qui porte plus précisément sur les partenaires commerciaux des participants à amfori BSCI ; et c) les Conditions de mise en œuvre, les Références de amfori BSCI et le Glossaire de amfori BSCI, qui font partie intégrante du Code et qui fournissent des informations plus détaillées sur l'interprétation et la mise en œuvre de amfori BSCI.

Le Code de conduite de amfori BSCI version 1/2014 entre en vigueur au 1er janvier 2014. La version juridiquement contraignante du présent document est sa version anglaise.

I. Préambule

amfori BSCI a été lancée par la Foreign Trade Association, reconnaissant ainsi que le commerce international est un vecteur essentiel de prospérité humaine et de développement économique.

Le présent Code de conduite (le Code de conduite de amfori BSCI) énonce un ensemble de principes et de valeurs qui traduisent les convictions des participants à amfori BSCI et leurs attentes envers leurs partenaires commerciaux.

Le Code de conduite de amfori BSCI se réfère à des conventions internationales telles que la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Principes régissant les entreprises dans le domaine des droits de l'enfant, les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les Lignes directrices de l'OCDE, le Pacte mondial des Nations unies et les conventions et recommandations de l'Organisation internationale du travail (OIT) pertinentes pour l'amélioration des conditions de travail dans la chaîne d'approvisionnement.

Les entreprises qui adhèrent au Code de conduite de amfori BSCI s'engagent à respecter les principes énoncés dans le présent document et à assumer, dans leur sphère d'influence, leur responsabilité vis-à-vis du respect des droits de l'homme.

La BSCI et ses participants (les participants à amfori BSCI) mènent un dialogue constructif et ouvert avec les partenaires commerciaux et les parties prenantes afin de renforcer les principes de responsabilité sociale des entreprises. Ils considèrent en outre que l'établissement de relations constructives entre les travailleurs et la direction est un facteur essentiel au développement d'entreprises durables.

II. Interprétation

Dans le Code de conduite de amfori BSCI, le terme « entreprises » désigne aussi bien les participants à amfori BSCI que leurs partenaires commerciaux au sein de la chaîne d'approvisionnement, et en particulier les producteurs.

Les annexes auxquelles il est fait référence à la fin du Code de conduite de amfori BSCI (Conditions de mise en œuvre, Références de amfori BSCI et Glossaire de amfori BSCI) font partie intégrante du Code de conduite de amfori BSCI. Le Code de conduite de amfori BSCI doit être lu et interprété en conjonction avec ces annexes.

Chaque entreprise est tenue de s'engager à respecter différentes Conditions de mise en œuvre en fonction de son rôle au sein de la chaîne d'approvisionnement et selon qu'elle va ou non faire l'objet d'un contrôle dans le cadre de amfori BSCI.

III. Nos valeurs

En adhérant au Code de conduite de amfori BSCI et en le communiquant aux membres de leur chaîne d'approvisionnement, les participants à amfori BSCI sont guidés par les valeurs suivantes :

- Amélioration continue. Les participants à amfori BSCI s'engagent à mettre en œuvre le Code de conduite de amfori BSCI selon une approche de développement progressive. Les participants à amfori BSCI attendent de leurs partenaires commerciaux qu'ils s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue des conditions de travail au sein de leurs organisations.
- Coopération. En travaillant de concert et en adoptant une approche commune, les participants à amfori BSCI auront un impact plus important sur les conditions de travail dans leurs chaînes d'approvisionnement et plus d'opportunités d'améliorer ces conditions. La valeur de coopération est tout aussi importante dans la relation avec les partenaires commerciaux au sein de la chaîne d'approvisionnement, et en particulier avec ceux qui ont besoin d'un soutien pour s'améliorer. De même, l'esprit de coopération est essentiel dans la relation qu'entretiennent les entreprises et les parties prenantes concernées à différents niveaux.
- Autonomisation. L'un des objectifs fondamentaux de amfori BSCI est de donner aux participants à amfori BSCI et à leurs partenaires commerciaux, en particulier dans le cas des producteurs qui feront l'objet d'un contrôle, l'autonomie nécessaire pour développer leurs chaînes d'approvisionnement dans le respect des droits de l'homme et des droits du travail, ainsi que de fournir aux entreprises de la chaîne d'approvisionnement les outils nécessaires pour améliorer durablement les conditions de travail. L'élaboration de systèmes de gestion internes est essentielle pour placer les principes de amfori BSCI au cœur de la culture des entreprises.

IV. Mise en œuvre

Les principes énoncés dans le Code de conduite de amfori BSCI représentent les aspirations et les attentes minimales des participants à amfori BSCI en matière de responsabilité sociale dans leur chaîne d'approvisionnement.

Même si les aspirations restent inchangées, les attentes minimales du Code de conduite de amfori BSCI, qui sont traduites en normes sociales opposables, peuvent être amenées à évoluer au gré des mutations de la société.

Les participants à amfori BSCI s'engagent à fournir tous les efforts raisonnables pour atteindre les objectifs définis par le Code de conduite de amfori BSCI. Même s'ils ne sont pas en mesure de garantir le respect absolu du Code par tous leurs partenaires commerciaux à tout moment, les participants à amfori BSCI s'engagent à prendre toutes les mesures raisonnables pour respecter les principes du Code de conduite de amfori BSCI, en particulier dans les régions ou secteurs présentant des risques plus élevés de non-respect du Code de conduite de amfori BSCI. Il va de soi que le respect absolu du Code est une démarche qui nécessite du temps, des ressources et des efforts considérables, et que des lacunes, défaillances, revers et événements imprévisibles restent toujours possibles. Néanmoins, les participants à amfori BSCI s'engagent résolument à identifier, contrôler et réparer rapidement toutes les défaillances de ce type dans leur chaîne d'approvisionnement et restent ouverts à un engagement constructif avec les parties prenantes qui sont sincèrement soucieuses du respect des normes sociales.

Respect du code

La première obligation des entreprises est de respecter la législation du pays dans lequel elles sont établies. Dans les pays dont la législation et la réglementation sont contraires au Code de conduite de amfori BSCI, ou fixent un niveau de protection différent, les entreprises devraient toujours s'efforcer de respecter les principes qui assurent le degré de protection le plus élevé des travailleurs et de l'environnement.

Gestion de la chaîne d'approvisionnement et effet de cascade

Les participants à amfori BSCI reconnaissent leur capacité à influencer les changements sociaux dans leur chaîne d'approvisionnement par leurs activités d'achat. Ils gèrent leurs relations avec tous leurs partenaires commerciaux de façon responsable et attendent une attitude similaire en retour. Cela nécessite une approche basée sur la coopération dans laquelle chaque entreprise (a) implique ses partenaires commerciaux respectifs ; (b) prend toutes les mesures raisonnables et appropriées dans sa sphère d'influence pour mettre en œuvre le Code de conduite de amfori BSCI ; et (c) échange des informations afin d'identifier en temps utile toute difficulté nécessitant une mesure corrective.

Les participants à amfori BSCI et leurs partenaires commerciaux s'efforcent d'analyser finement les causes profondes de toute incidence négative de ce type sur les droits de l'homme, en particulier lorsqu'ils s'approvisionnent dans des régions ou des secteurs à haut risque. Afin de placer cette responsabilité au cœur de leur organisation, les entreprises devraient, d'une part faire preuve d'une diligence raisonnable et mettre en place les systèmes de gestion, politiques et processus adéquats, et d'autre part prévenir et lutter efficacement contre toute atteinte aux droits de l'homme éventuellement décelée dans leur chaîne d'approvisionnement.

Les producteurs qui feront l'objet d'un contrôle sont particulièrement encouragés à mettre en place des systèmes de contrôle internes, qui constituent un moyen efficace d'intégrer le Code de conduite de amfori BSCI à leurs pratiques commerciales.

La cessation d'une relation commerciale ou la résiliation d'un contrat avec un partenaire commercial en raison d'une difficulté de mise en œuvre du Code de conduite de amfori BSCI est considérée comme une solution de dernier ressort. Il peut toutefois être nécessaire de mettre fin à une relation commerciale ou à un contrat lorsque le partenaire commercial n'agit pas d'une façon conforme aux principes énoncés dans le Code de conduite de amfori BSCI et/ou lorsque le partenaire commercial refuse de prendre les mesures nécessaires pour respecter l'une des obligations énoncées dans le Code de conduite de amfori BSCI ou inhérentes à ce dernier.

Implication et protection des travailleurs

Les entreprises devraient mettre en place des pratiques de bonne gestion qui impliquent les travailleurs et leurs représentants dans un échange d'informations de qualité sur les questions liées au lieu de travail, et permettre la mise en place de mesures appropriées pour protéger les travailleurs conformément aux aspirations du Code de conduite de amfori BSCI. Les entreprises devraient prendre des mesures spécifiques visant à informer les travailleurs de leurs droits et responsabilités.

Les entreprises sont par ailleurs tenues de développer les compétences des employeurs, cadres, travailleurs et représentants des travailleurs, afin qu'ils puissent efficacement intégrer ces pratiques aux activités de l'entreprise. L'éducation et la formation continue sont essentielles à tous les niveaux de l'entreprise, en particulier en matière de santé et de sécurité au travail.

Les entreprises devraient mettre en place des mécanismes de réclamation efficaces au niveau opérationnel, pour les individus et les communautés susceptibles de subir un impact défavorable, ou participer à de tels mécanismes quand ces derniers existent. Même lorsqu'il existe des systèmes judiciaires efficaces et dotés de moyens suffisants, des mécanismes de réclamation peuvent présenter des avantages particuliers tels que la rapidité d'accès et de réparation, des coûts moindres et une portée transnationale.

V. Principes

Les participants à amfori BSCI attendent de tous leurs partenaires commerciaux qu'ils respectent le Code de conduite de amfori BSCI. En outre, tous les partenaires faisant l'objet d'un contrôle relatif aux principes ci-dessous devront démontrer qu'ils prennent (a) toutes les mesures nécessaires pour garantir le respect du Code de conduite de amfori BSCI au sein de leur propre organisation et (b) des

des mesures raisonnables pour veiller à ce que tous leurs partenaires commerciaux impliqués dans le ou les processus de production respectent le Code de conduite de amfori BSCI.

Liberté d'association et à la négociation collective

Les partenaires commerciaux : (a) respectent le droit des travailleurs de constituer des syndicats d'une façon libre et démocratique ; (b) s'abstiennent de toute discrimination à l'encontre de travailleurs en raison de leur appartenance à un syndicat ; et (c) respectent le droit de négociation collective des travailleurs. Les partenaires commerciaux n'empêchent pas les représentants des travailleurs d'accéder aux travailleurs sur le lieu de travail ou d'interagir avec eux. Lorsqu'ils ont des activités dans des pays dans lesquels l'activité syndicale est interdite par la loi ou dans lesquels l'activité syndicale libre et démocratique n'est pas autorisée, les partenaires commerciaux respectent ce principe en permettant aux travailleurs d'élire librement leurs propres représentants, avec lesquels l'entreprise peut engager un dialogue sur les questions relatives au travail

Non-discrimination

Les partenaires commerciaux ne doivent pas exercer de discrimination, exclure ou avoir une certaine préférence pour les personnes sur la base du sexe, de l'âge, de la religion, de la race, de la caste, de la naissance, de l'origine sociale, du handicap, de l'origine ethnique et nationale, de la nationalité, de l'appartenance à des syndicats ou à toute autre organisation léguée, de l'affiliation ou des opinions politiques, de l'orientation sexuelle, des responsabilités familiales, de l'état matrimonial, des maladies ou de toute autre condition susceptible de donner lieu à une discrimination. En particulier, les travailleurs ne doivent pas être harcelés ou sanctionnés pour l'un des motifs énumérés ci-dessus.

Rémunération juste

Les partenaires commerciaux versent une rémunération qui respecte au minimum les réglementations locales ou les normes sectorielles approuvées sur la base de conventions collectives, selon celles qui sont les plus élevées.

Les salaires doivent être versés sans retard, régulièrement, et entièrement en devises ayant cours légal. Un paiement partiel sous la forme d'une allocation « en nature » est accepté conformément aux spécifications de l'OIT. Le niveau des salaires doit traduire les compétences et le niveau d'éducation des travailleurs et se rapporte aux horaires de travail réguliers.

Des déductions sont autorisées uniquement aux conditions et dans la mesure prescrites par la loi ou définies par des conventions collectives.

Horaires de travail décents

Les partenaires commerciaux respectent ce principe lorsqu'ils veillent à ce que les travailleurs ne soient pas tenus à un horaire de travail régulier de plus de 48 heures par semaine, sans préjudice des attentes spécifiques énoncées ci-dessous. La BSCI reconnaît toutefois les exceptions définies par l'OIT.

Les législations nationales en vigueur, les normes de référence du secteur et les conventions collectives doivent être interprétées dans le cadre international fixé par l'OIT.

Dans des cas exceptionnels définis par l'OIT, le plafond des horaires de travail prescrit cidessus peut être dépassé si les heures supplémentaires sont autorisées.

Le recours aux heures supplémentaires doit être exceptionnel, volontaire, payé à un taux majoré d'au moins 25 % par rapport au salaire horaire normal et ne doit pas poser un risque professionnel sensiblement plus élevé. En outre, les partenaires commerciaux accordent à leurs travailleurs le droit de prendre des pauses au cours de chaque journée de travail et le droit à au moins un jour de congé tous les sept jours, sauf en cas d'exceptions définies par des conventions collectives.

Santé et sécurité au travail

Les partenaires commerciaux respectent ce principe lorsqu'ils respectent le droit des travailleurs et des communautés locales à bénéficier de conditions de travail et de vie saines, sans préjudice des attentes spécifiques énoncées ci-dessous. Les personnes vulnérables, y compris, mais sans s'y limiter, les jeunes travailleurs, les jeunes mères, les femmes enceintes et les personnes handicapées, bénéficient d'une protection particulière.

Les partenaires commerciaux respectent la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail, ou les normes internationales dans les cas où la législation nationale est trop souple ou mal appliquée.

La coopération active entre la direction et les travailleurs et/ou leurs représentants est essentielle pour élaborer et mettre en œuvre des systèmes visant à garantir un environnement de travail sûr et sain. Cette coopération peut être établie par la mise en place de comités pour la santé et la sécurité au travail.

Les partenaires commerciaux veillent à ce que des systèmes soient en place pour identifier, évaluer et éviter les menaces potentielles pour la santé et la sécurité des travailleurs et pour y remédier, le cas échéant. Ils prennent des mesures efficaces pour éviter aux travailleurs les accidents, blessures ou maladies découlant du travail, associés au travail ou se produisant pendant le travail. Ces mesures devraient viser à réduire autant que possible et dans la limite du raisonnable, les causes de danger propres au lieu de travail.

Les partenaires commerciaux s'efforcent d'améliorer la protection des travailleurs en cas d'accident, y compris par des régimes d'assurance obligatoire.

Les partenaires commerciaux prennent toutes les mesures appropriées, dans leur sphère d'influence, pour assurer la stabilité et la sécurité des équipements et des bâtiments qu'ils utilisent, y compris des logements des travailleurs lorsque ceux-ci sont mis à disposition par l'employeur, et pour les protéger contre toute situation d'urgence éventuelle. Les partenaires commerciaux respectent le droit des travailleurs de quitter les locaux pour fuir un danger immédiat sans en demander l'autorisation.

Les partenaires commerciaux assurent une assistance médicale professionnelle adéquate et mettent en place les infrastructures nécessaires à cette fin.

Les partenaires commerciaux garantissent l'accès à de l'eau potable, à des espaces de repas et de sommeil sûrs et propres ainsi qu'à des espaces propres et sûrs pour la cuisine et le stockage des denrées alimentaires. Par ailleurs, les partenaires commerciaux fournissent toujours gratuitement des équipements de protection individuelle (EPI) efficaces à tous les travailleurs.

Pas de travail des enfants

Les partenaires commerciaux respectent ce principe lorsqu'ils n'emploient pas, directement ou indirectement, d'enfants n'ayant pas atteint l'âge minimal d'achèvement de la scolarité obligatoire défini par la loi, qui ne doit pas être inférieur à 15 ans, sauf lorsque des exceptions reconnues par l'OIT sont d'application.

Les partenaires commerciaux doivent mettre en place de solides mécanismes de vérification de l'âge dans le cadre du processus de recrutement. Ces mécanismes ne doivent en aucun cas être dégradants ou irrespectueux pour le travailleur.

Ce principe vise à protéger les enfants contre toute forme d'exploitation. Il convient de prendre des précautions particulières en cas de licenciement d'enfants, puisque ces derniers risquent de tomber dans des emplois plus dangereux comme la prostitution ou le trafic de drogue. Lorsqu'ils retirent des

enfants du lieu de travail, les partenaires commerciaux devraient définir de manière proactive des mesures visant à protéger les enfants concernés. Si nécessaire, ils examinent la possibilité de fournir un travail décent aux membres adultes de la famille des enfants concernés.

Protection spéciale pour les jeunes travailleurs

Les partenaires commerciaux respectent ce principe lorsqu'ils veillent à ce que les jeunes travailleurs ne travaillent pas la nuit et qu'ils soient protégés contre les conditions de travail préjudiciables à leur santé, à leur sécurité, à leur moralité et à leur développement, sans préjudice des attentes spécifiques énoncées dans le cadre du présent principe.

Les partenaires commerciaux qui emploient de jeunes travailleurs devraient veiller (a) à ce que le travail qui leur est confié ne risque pas de porter préjudice à leur santé ou à leur développement ; (b) à ce que leurs horaires ne soient pas de nature à porter préjudice à leur assiduité scolaire, à leur participation à des programmes d'orientation professionnelle approuvés par l'autorité compétente ou à leur aptitude à bénéficier de programmes de formation ou d'instruction.

Les partenaires commerciaux mettent en place les mécanismes nécessaires pour prévenir, identifier et atténuer tout préjudice aux jeunes travailleurs, et veillent en particulier à ce que les jeunes travailleurs aient accès à des mécanismes de réclamation efficaces et à des régimes et programmes de formation en matière de santé et de sécurité au travail.

Pas d'emploi précaire

Les partenaires commerciaux respectent ce principe lorsque, sans préjudice des attentes spécifiques énoncées au présent chapitre, (a) ils veillent à ce que leurs relations de travail n'entraînent pas d'insécurité ni de vulnérabilité sociale ou économique pour leurs travailleurs ; (b) le travail est effectué sur la base d'une relation de travail reconnue et documentée, établie conformément à la législation, à l'usage ou aux pratiques nationales et aux normes internationales en matière de travail, les normes respectées étant celles qui assurent la meilleure protection.

Avant le recrutement, les partenaires commerciaux sont tenus de fournir aux travailleurs des informations compréhensibles concernant leurs droits, responsabilités et conditions d'emploi, y compris les horaires de travail, la rémunération et les conditions de paiement.

Les partenaires commerciaux devraient s'efforcer d'offrir des conditions de travail décentes qui soutiennent également les travailleurs, femmes ou hommes, dans leur rôle de parents et d'aidants, en particulier dans le cas de migrants ou de travailleurs saisonniers dont les enfants sont peut-être restés dans leur ville natale.

Les partenaires commerciaux n'utilisent en aucun cas les modalités d'emploi d'une façon délibérément contraire à l'objectif réel de la loi. Ces abus incluent notamment, mais sans que cette liste soit limitative, (a) les régimes d'apprentissage sans intention de communiquer des aptitudes ni de fournir un emploi régulier, (b) le travail saisonnier ou sous condition utilisé dans le but de saper la protection des travailleurs, et (c) le prêt illicite de main-d'œuvre. Le recours à la sous-traitance ne peut pas non plus servir à réduire les droits des travailleurs.

Pas de travail forcé

Les partenaires commerciaux ne pratiquent aucune forme de servitude, de travail forcé ou d'asservissement pour dette, et n'ont pas recours à une main-d'œuvre issue de la traite d'êtres humains ou travaillant contre son gré.

Les partenaires commerciaux qui tirent profit du recours à de telles formes de travail par leurs propres partenaires commerciaux s'exposent à des allégations de complicité.

Les partenaires commerciaux font preuve d'une diligence particulière lorsqu'ils engagent et recrutent des travailleurs migrants, que ce soit de façon directe ou indirecte.

Les partenaires commerciaux accordent à leurs travailleurs le droit de quitter le lieu de travail et de mettre librement fin à leur relation de travail pour autant que les travailleurs en informent leur employeur avec un préavis raisonnable.

Les partenaires commerciaux veillent à ce que les travailleurs ne subissent pas de traitements inhumains ou dégradants, de châtiments corporels, de coercitions mentales ou physiques ni d'agressions verbales.

Toutes les procédures disciplinaires doivent être définies par écrit et être expliquées oralement aux travailleurs en des termes clairs et compréhensibles.

Protection de l'environnement

Les partenaires commerciaux respectent ce principe lorsque, sans préjudice des attentes spécifiques énoncées au présent chapitre, ils prennent les mesures nécessaires pour éviter la dégradation de l'environnement.

Les partenaires commerciaux devraient évaluer les incidences environnementales significatives de leurs activités et mettre en place des politiques et procédures efficaces reflétant leur responsabilité environnementale. Ils veillent à prendre des mesures adéquates pour prévenir ou réduire le plus possible les effets négatifs sur la communauté, les ressources naturelles et l'environnement dans son ensemble.

Comportement éthique dans les affaires

Les partenaires commerciaux respectent ce principe lorsque, sans préjudice des attentes et objectifs définis au présent chapitre, ils ne sont impliqués dans aucun acte de corruption, d'extorsion ou de détournement de fonds, ni dans aucune forme de versement de pots-devin, y compris, mais sans que cette liste soit limitative, le fait de promettre, d'offrir, de donner ou de recevoir tout avantage inapproprié de nature pécuniaire ou autre.

Les partenaires commerciaux sont supposés maintenir des informations exactes concernant leurs activités, leur structure et leurs performances, et devraient communiquer ces données conformément à la réglementation en vigueur et aux pratiques de référence de leur secteur.

Les partenaires commerciaux ne devraient participer ni à la falsification de ces informations, ni à aucune fausse déclaration dans la chaîne d'approvisionnement.

Ils devraient en outre prendre des précautions raisonnables lorsqu'ils recueillent, utilisent et traitent de toute autre façon des informations à caractère personnel (et notamment des informations relatives aux travailleurs, aux partenaires commerciaux, aux clients et aux consommateurs relevant de leurs sphères d'influence). La collecte, l'utilisation et tout autre traitement d'informations à caractère personnel doivent respecter les lois et les prescriptions réglementaires en matière de respect de la vie privée et de sécurité de l'information.

Annexe 2 : Protocole de Zero Tolerance Amfori BSCI

Cette annexe du Manuel du Système amfori BSCI guide les participants amfori BSCI et les auditeurs sur la façon de procéder lorsque des problèmes associés à la tolérance zéro sont identifiés au cours d'un audit amfori BSCI.

Le protocole de tolérance zéro remplace le processus d'audit régulier. Il doit être suivi par l'auditeur, les responsables de projets de l'entreprise d'audit, le Secrétariat amfori et les participants amfori BSCI.

Situations possibles de Zero Tolerance

Les violations des droits de l'homme et le comportement des entreprises susceptibles de compromettre l'indépendance de l'audit doivent être distingués des résultats réguliers de performance sociale et peuvent être considérés comme des cas de tolérance zéro possibles :

Travail des enfants

- Les jeunes travailleurs âgés de moins de 15 ans (ou l'âge minimum légal défini par le pays)
- Les travailleurs de moins de 18 ans qui sont soumis au travail forcé

Travail en servitude pour dette

- Ne pas permettre aux travailleurs de quitter le lieu de travail ou de les forcer à faire des heures supplémentaires contre leur volonté
- Utilisation de la violence ou menaces de violence pour intimider les travailleurs afin de les forcer à travailler

Traitement inhumain

- Traitement inhumain ou dégradant, peines corporelles (y compris les violences sexuelles), contrainte mentale ou physique et/ou agression verbale

Santé et sécurité au travail

- Violations de la santé et de la sécurité au travail qui constituent une menace imminente et importante pour la santé, la sécurité et/ou la vie des travailleurs

Comportement non éthique

- Tentative de corruption des auditeurs
- Fausses déclarations intentionnelles dans la chaîne d'approvisionnement (p. ex., masquage de sites de production, absence de permis d'exploitation, et sous-déclaration délibérée des effectifs)

Jugement professionnel des auditeurs

C'est l'auditeur qui, au moyen de son jugement professionnel, devra :

- Réfléchir au niveau de gravité de la conclusion
- Décider de déclencher un processus de mesures correctives immédiat (protocole de tolérance zéro) ou de déclarer les résultats dans le cadre de la performance sociale spécifique

Voici quelques éléments que les auditeurs peuvent utiliser pour développer leur jugement :

Évaluation de la gravité ; La situation doit être :

- **Flagrante** : La violation est évidente et grave, peu importe si elle se produit une seule fois ou si elle est récurrente.
- **Factuelle et prouvée** au moment de l'audit : La violation est tangible, non hypothétique, et aussi prouvée que possible avec des preuves documentées.

En cas de discrimination, d'incidents violents, de harcèlement sexuel ou de mesures disciplinaires illégales, les entretiens peuvent être l'unique source d'informations.

Si tel est le cas, l'auditeur doit être extrêmement vigilant pour déterminer la meilleure façon de :

- Recueillir des renseignements au moyen des entrevues (p. ex., l'équipe des auditeurs peut inclure une auditrice pour faciliter la communication avec les femmes victimes de harcèlement sexuel)
- Rapporter les résultats en respectant pleinement l'identité et l'estime des victimes. L'identité des victimes ne doit être divulguée qu'au Secrétariat amfori.

Principe de précaution

Il peut y avoir des situations où les auditeurs sont confrontés à des violations flagrantes ou à des comportements qui n'ont pas pu être prouvés au moment de l'audit. Il peut aussi y avoir des cas de suspicion grave de travail des enfants, de travail en servitude pour dettes et de traitement inhumain que l'auditeur ne peut pas prouver.

Dans de tels cas, la sagesse pratique et le principe de précaution aideront les auditeurs à décider s'il faut déclencher l'alerte pour protéger les victimes possibles (mais non prouvées), malgré la lettre du protocole.

Si l'auditeur décide d'utiliser le principe de précaution, l'auditeur :

- Engagera tous ses meilleurs efforts pour enquêter sur la question
- Suivra le protocole de tolérance zéro même en l'absence de preuves convaincantes
- Mentionnera clairement dans l'alerte qu'il/elle utilise le principe de précaution

Alerte responsable

En tenant compte de tous ces éléments, l'auditeur peut prendre la décision de déclencher une alerte de tolérance zéro, qui doit être aussi descriptive que possible :

- La violation des droits de l'homme identifiée et/ou un comportement commercial inacceptable qui compromettrait l'indépendance de l'audit
- Le processus de raisonnement suivi par l'auditeur pour juger de la gravité de la situation et de la nécessité de mesures correctives immédiates

Sagesse pratique

Un auditeur avisé devra savoir comment :

- Prendre la bonne décision pour atteindre l'intention de l'audit amfori BSCI Improviser, équilibrer les intentions conflictuelles, les règles et les particularités de chaque contexte
- Lire un contexte social, de sorte qu'il/elle dépasse les règles écrites noir sur blanc et voit les nuances dans une situation
- Se mettre à la place d'une autre personne et ainsi comprendre comment elle peut se sentir
- Faire des émotions et des intuitions des alliées de la raison, sans fausser son jugement

La sagesse pratique aidera également les auditeurs à être courageux et à chercher la meilleure option disponible pour protéger :

- Les victimes possibles
- Leur propre intégrité
- La crédibilité du système amfori BSCI

Engagement du fournisseur

Fait à _____
le _____

Fournisseur _____
représenté par _____

_____  Signez
ici

